



## Recommandation 958 (1983)<sup>1</sup>

# Politique de l'environnement en Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant l'intérêt qu'elle porte à la protection de l'environnement en tant que cadre naturel des activités humaines ;
2. Notant avec satisfaction l'entrée en vigueur le 1er juin 1982 de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, élaborée dans le cadre du Conseil de l'Europe;
3. Se félicitant également de l'entrée en vigueur, en juin 1982, de la Convention européenne sur la protection des animaux d'abattage, dont elle avait recommandé l'élaboration dans sa [Recommandation 709 \(1973\)](#) ;
4. Estimant, cependant, que certaines activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels pourraient présenter un caractère tellement spécialisé que leur exploitation et leur diffusion auprès du grand public seraient rendues très difficiles ;
5. Consciente des difficultés budgétaires que subissent les programmes de protection de l'environnement, aussi bien au niveau international que national;
6. Constatant avec satisfaction que les organisations internationales actives dans le domaine de l'environnement se préoccupent d'éviter le chevauchement de leurs activités ;
7. Saluant le dévouement exemplaire des nombreuses organisations non gouvernementales qui s'occupent de la protection de la nature en Europe ;
8. Considérant que les parlements nationaux pourraient jouer un rôle plus actif encore en matière de protection de l'environnement, d'une part par leur intervention dans le processus de ratification d'instruments juridiques, de l'autre par leur contrôle des ressources budgétaires consacrées à ce domaine,
9. Recommande au Comité des Ministres :
  - a. d'inviter les gouvernements des Etats membres :
    1. à améliorer les moyens budgétaires accordés à la protection de l'environnement;
    2. à associer davantage les autorités locales et régionales à la lutte contre la pollution et les nuisances ;
    3. à mettre réellement en application au niveau national les instruments juridiques internationaux qu'ils ont ratifiés ;
    4. à adopter des mesures pratiques de lutte contre la pollution industrielle;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 25 janvier 1983 (22e séance) (voir [Doc. 5010](#), rapport de la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, et [Doc. 5015](#) [Doc. 5015](#), avis de la commission de la science et de la technologie). Texte adopté par l'Assemblée le 25 janvier 1983 (22e séance).



- b. de réexaminer le Programme de travail intergouvernemental afin qu'une plus grande attention soit accordée aux activités en matière d'information et d'éducation du public dans les questions qui touchent l'environnement, ainsi qu'à celles relatives à l'établissement de procédures de participation du public aux décisions concernant l'environnement;
  - c. de réorienter les travaux de certains comités actifs dans le domaine de la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels, dont le caractère très spécialisé rend leur exploitation et leur diffusion difficiles auprès du grand public ;
  - d. d'examiner les directives de la Communauté européenne en matière d'environnement pour déterminer lesquelles d'entre elles -en particulier parmi celles qui concernent des normes techniques de pureté des eaux et de l'air, la pollution par le plomb, les déchets et les risques d'accidents du travail -peuvent être adoptées sur un plan européen plus large par le biais du Conseil de l'Europe;
10. Demande avec insistance au Comité des Ministres de conclure sans autre délai le projet de Convention-cadre européenne pour la protection des cours d'eau internationaux contre la pollution, afin d'assurer que des progrès sensibles soient accomplis ;
11. Demande instamment au Comité des Ministres d'entreprendre une étude et une action concernant une intégration plus poussée des considérations relatives à l'environnement dans les politiques sectorielles des gouvernements, notamment dans les politiques des transports où, par exemple, d'après une projection, on prévoit une augmentation de plus de 50 % du trafic des poids lourds au cours des deux prochaines décennies, ce qui pourrait être catastrophique pour beaucoup de collectivités ;
12. Demande instamment au Comité des Ministres d'étudier le projet de directive de la Communauté européenne concernant un système agréé d'examen préalable des effets sur l'environnement des grands projets de construction et des projets similaires avant qu'une autorisation de construction soit accordée dans les États membres, en vue d'élaborer un système analogue visant à protéger l'environnement dans tous les États membres du Conseil de l'Europe.